snpnc
au service d'un métier depuis 1954
Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

www.snpnc.org
TEL +33 (0) 1 49 19 58 18
FAX +33 (0) 1 49 47 00 60
MAIL snpnc@snpnc.org

Roissy le 09/07/09
BS-09-07-082

Primes de cessation d'activité « Les acquis sont conservés »

Lors de la signature de l'ACG, le SNPNC avait demandé l'ouverture de négociations portant sur les primes de cessation d'activité.

Un protocole transitoire, signé le 24 décembre 2008, prévoyait que les PNC atteignant l'âge de 55 ans au cours de l'année 2009 pouvaient conserver jusqu'à 55 ans et onze mois le bénéfice de la prime de départ prévue à 55 ans.

Ce protocole transitoire devait cesser ses effets au 30 novembre 2009 ; il convenait donc de négocier pour l'ensemble des PNC des dispositions pérennes.

Deux bulletins du SNPNC vous ont informé des revalorisations que nous voulions obtenir en matière de primes de départ.

L'Entreprise pendant toute la phase de négociation est restée sourde à nos demandes, s'arc-boutant notamment sur la conjoncture économique défavorable en général et la situation financière d'AF en particulier. Pire, la Direction a brandi la menace en cas de non signature, de restreindre les conditions requises pour bénéficier de la prime de départ, autrement dit on vous donne des indemnités jusqu'à 55 ans date anniversaire un point c'est tout !!!!!

De plus, le salaire mensuel de référence qui sert de base au calcul des indemnités de départ ne tient compte ni la PUA, ni la PFA, ni, encore plus scandaleux, des primes liées à l'emploi.
Autrement dit en ce qui concerne ce dernier point c'est, pour le cas des CC et CCP, plusieurs centaines d'euros qui passent à la trappe pour le salaire mensuel de référence.
Imaginez l'impact au global sur le nombre de mois constitutifs de la prime !

snpnc
au service d'un métier depuis 1954
Syndicat National du Personnel Navigant Commercial
www.snpnc.org
TEL +33 (0) 1 49 19 58 18
FAX +33 (0) 1 49 47 00 60
MAIL snpnc@snpnc.org

L'Entreprise que nous avions alertée sur ce point important a refusé de revoir la composition du salaire de référence, se bornant à affirmer là aussi que

« C'est comme ça un point c'est tout.» !

Dès lors la question qui se posait au SNPNC était la suivante :

- **Refuser de signer l'avenant au risque de pénaliser le PNC en le privant du bénéfice des indemnités jusqu'au 56ème anniversaire.**
- **Le signer afin d'assurer à chaque PNC une vision claire de la gestion de sa fin de carrière mais en émettant au moment de la signature une réserve sur le mode de calcul du salaire mensuel de référence . Dossier que nous avons transmis pour étude à notre avocat.**

Partant du principe qu'il vaut mieux tenir que courir et que l'avenant proposé reconduit à l'identique les mesures actuelles avec un bénéfice d'un mois supplémentaire (merci mon prince), puisque désormais le bénéfice des indemnités s'applique jusqu'au 56ème anniversaire iso 55 ans et onze mois et, dès lors que rien n'est soustrait du processus d'indemnisation actuelle y compris pour les PNC qui quitteraient l'entreprise entre 50 et 55 ans, **le SNPNC a engagé sa signature en émettant les réserves précitées.**